



Un brise-vue peut-il suffir à rétablir la conformité

Par **DOVIDIO**, le **14/04/2008** à **18:05**

Ma maison à une fenêtre non conforme car à une distance insuffisante de la propriété voisine (7m60 au lieu de 8m).
Cette fenêtre donne sur un balcon et en face il n'y a qu'un jardin, est-ce que la pose d'un pare-vue (ou brise-vue), enfin un matériau opaque ou translucide inamovible sur le balcon face à la fenêtre peut suffir à me rendre conforme au code de l'urbanisme ?
Cette fenêtre est la seule ouverture vers l'extérieur d'une chambre le seul accès au balcon en quesiton et j'aimerais pouvoir continuer à l'ouvrir, ne serait-ce que pour aérer.